



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 septembre 2023

Madame,

Par courriel du 26 septembre 2023 vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023 262-0001 du 19 septembre 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Joch est inscrite dans la zone de gestion du bassin versant de la Têt où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés dans l'arrêté pré-cité.

Sont notamment interdits, le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des piscines et bassins à usage privé.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le remplissage d'une piscine hors-sol d'une capacité de 10 m³ sur la commune de Joch, destinée à l'activité physique d'une personne handicapée ou à mobilité réduite est accordée, sous réserves de :

- veiller à limiter au maximum les pertes en eau du bassin ;
- couvrir le bassin pour éviter l'évaporation ;
- traiter l'eau pour permettre sa réutilisation.

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

.../...

Madame VACHER Marie-Claire
11 Camp d'en Ripouill
66320 JOCH

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Joch, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.